

R É S O L U T I O N
2025-006

ROUTE 155 – TRAVAUX DE RÉPARATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le bris d'aqueduc survenu le 26 septembre 2025 aux abords de la route 155, sur un tronçon situé sur le territoire de la Municipalité, qui a entraîné la fermeture de cette route sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation du bris d'aqueduc ont été exécutés par la Municipalité et que le tronçon fut remblayé avec du gravier, afin de permettre la réouverture de la route;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige de la Municipalité d'entretenir la surface de gravier, de maintenir une signalisation conforme aux normes en vigueur et de repaver rapidement la chaussée, afin que cette portion de la route demeure en tout temps sécuritaire pour les usagers en attendant la réalisation des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT la situation actuelle de la Municipalité sous administration provisoire et la démission récente du responsable des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a accepté d'effectuer l'entretien de la surface de roulement et de réaliser les travaux de pavage, le coût de ces travaux étant toutefois à la charge de la Municipalité puisque le bris de l'aqueduc municipal est directement en cause avec les dommages ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a effectué le 2 octobre 2025 les travaux dont le montant s'élève à 7145,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition du MTMD d'effectuer les travaux requis sur la route 155 et découlant du bris d'aqueduc survenu le 26 1septembre 2025.

D’ACCEPTER la responsabilité des coûts engendrés pour la réalisation de ces travaux et de payer le coût de ceux-ci au MTMD sur réception d’une demande de paiement ;

DE PRENDRE acte des travaux effectués par le MTMD;

DE PAYER le montant de 7145,00 \$, sur réception de la facture du MTMD, à partir des crédits disponibles dans la réserve financière, portant le numéro 03 70000 000.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président